



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public par voie dématérialisée Autorisation de prélèvement en eau à usage non collectif du bassin versant du Jabron

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation du public par voie dématérialisée à partir du site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence relative à une demande d'autorisation de prélèvement en eau à usage individuel agricole sur le bassin versant du Jabron.

Celle-ci est organisée pendant 30 jours consécutifs, du 4 juin 2022 au 3 juillet 2022 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire :
Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
66 Boulevard Gassendi, BP 117 – 04004 Digne-les-Bains Cedex
accueil@ahp.chambagri.fr

Le public peut consulter les documents relatifs au projet sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publication/consultation du public](#).

Une version papier du dossier sera consultable en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'en sous-préfecture de Forcalquier.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Ne seront pris en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du 4 juin 2022 au 3 juillet 2022 inclus.

Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

La demande a été déposée par la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et concerne l'obtention d'un ensemble d'autorisations pluriannuelles de prélèvements en eau à usage agricole hors irrigation collective pour les agriculteurs irrigants dans la zone de répartition des eaux du Jabron définie par arrêté préfectoral n°2019-316-009 du 12 novembre 2019.

A l'issue de la consultation du public, la préfète prendra par arrêté préfectoral une décision pour statuer sur cette demande.